



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

13/01/2023

DATE D’AFFICHAGE

20/01/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

OBJET :

**Rapport d’orientation
budgétaire communal 2023**

Pour : 21
Contre : 3
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le :

Publiée le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L’an deux mille vingt-trois, le 19 janvier à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy-Charles HUMBERT, Marie -Solange GRILLOT, Alain SOUDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS VIANA, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Agostino MUZZIN, Charlène METAUT, Stéphane LE PECULIER, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX.

Étaient absents excusés :

Monsieur Laurent PERTHUIS
Monsieur Julien CAYZAC
Madame Maria PIRKA

Donne pouvoir à :

Mariannick MORVAN
Ariel SHEPS
Marie -Solange GRILLOT

Étaient absentes :

Mesdames Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Lea PHALIPPOUX.

DELIBERATION
RAPPORT D’ORIENTATION BUDGETAIRE COMMUNAL 2023

Madame le Maire informe l’assemblée que le vote du budget doit être précédé d’un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l’Etat dans le département et publié.

Pour les communes il doit également être transmis au président de l’EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 2312-1 modifié par l’article 107 de la loi NOTRe,

VU Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apportant des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d’orientation budgétaire.

VU le rapport d’orientation budgétaire joint,

VU l’avis de la commission des finances du 12 janvier 2023,

CONSIDERANT la tenue du débat d’orientation budgétaire,

Annule et remplace celle transmise précédemment.

N°	2023	1	002
----	------	---	-----

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE

APPROUVE le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2023 du budget principal de la commune de La Ferté-Alais.

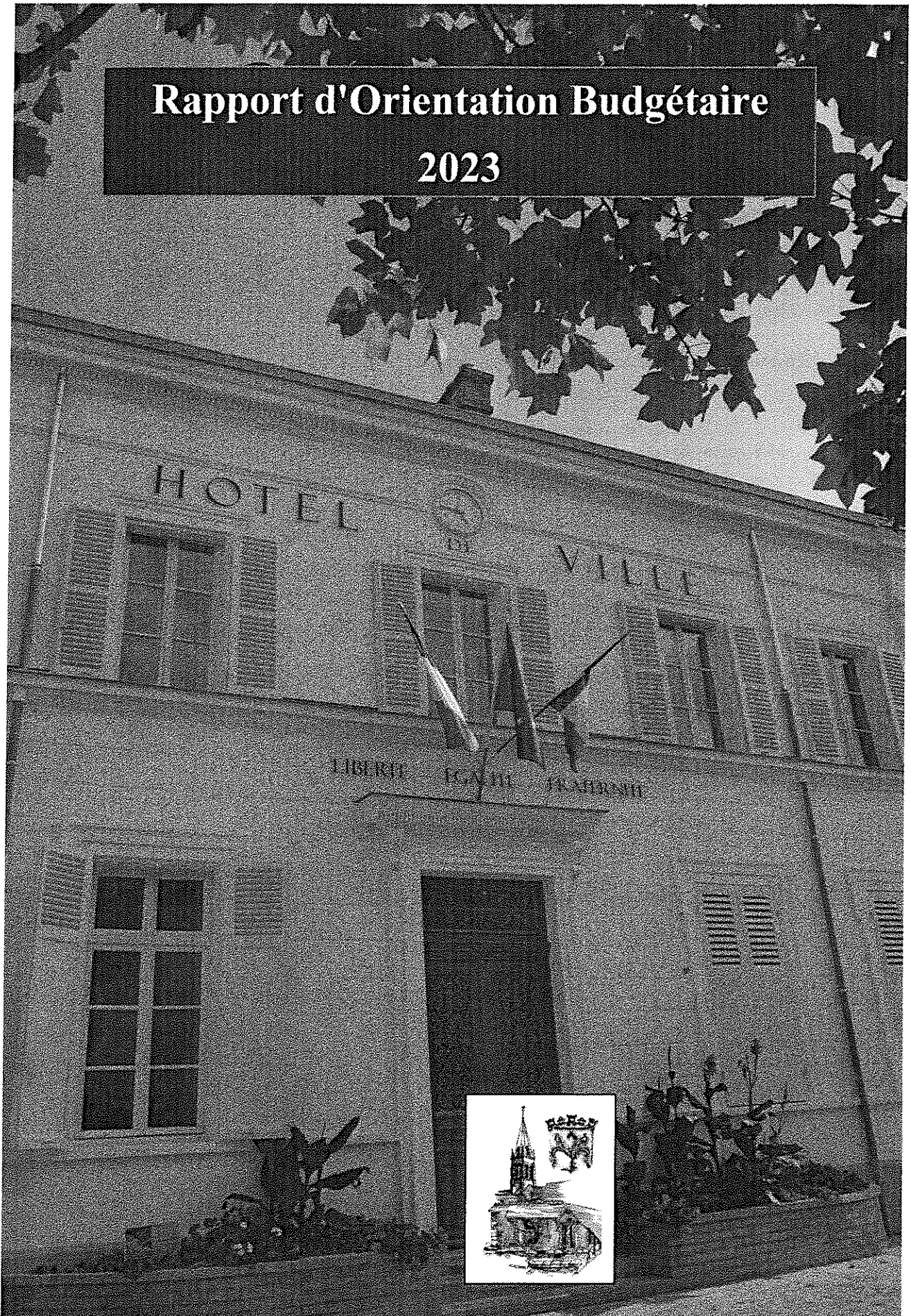
DIT que le présent projet sera mis sur le site internet de la commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,
Mariannick MORVAN



Rapport d'Orientation Budgétaire 2023



SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Le contexte national

Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2023

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

5. Les ratios de la commune

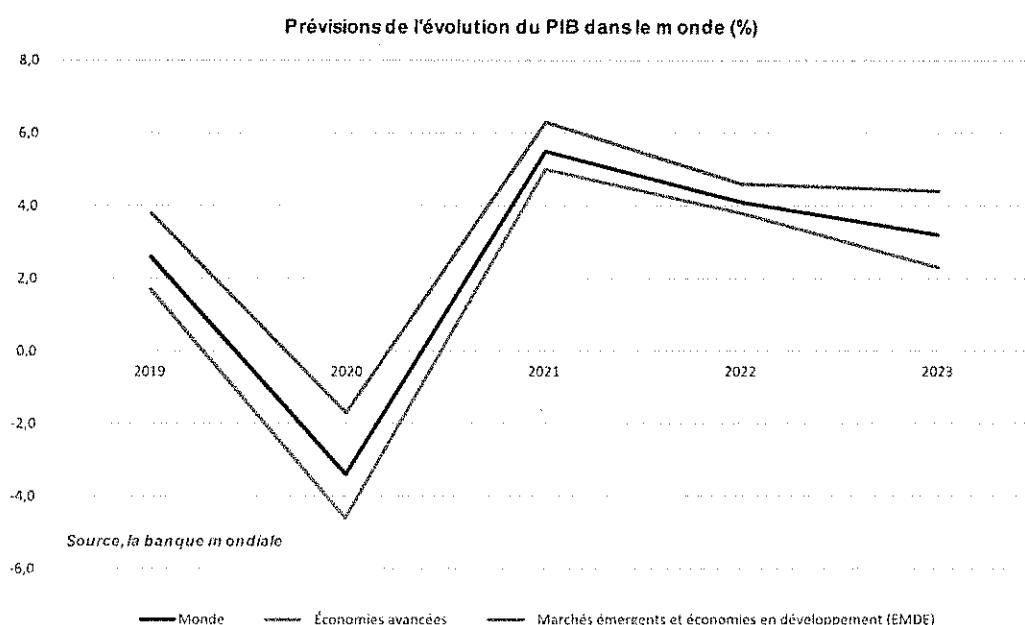
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

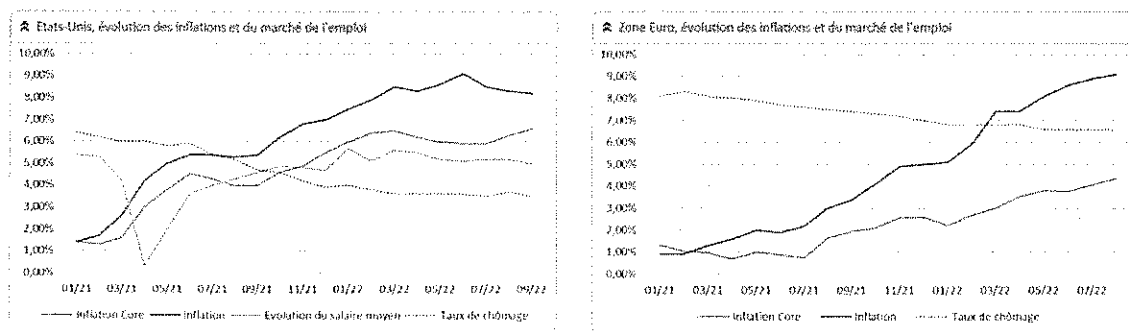
Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes... et la taxonomie européenne



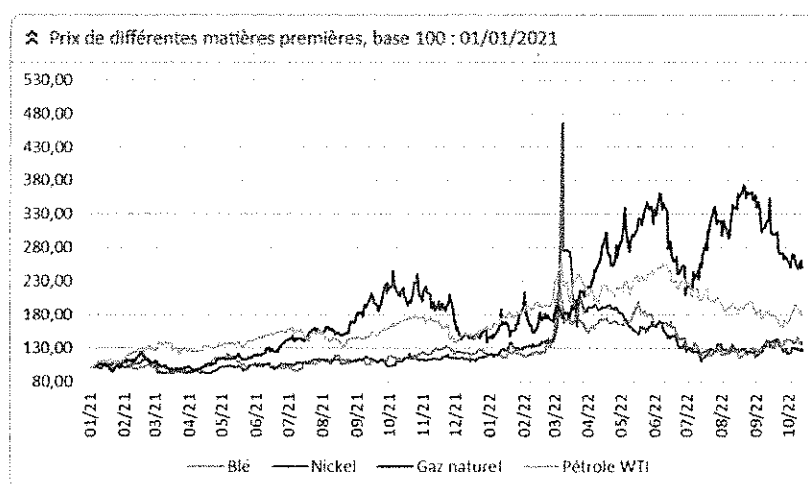
En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation *Core* (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20^{ème} Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

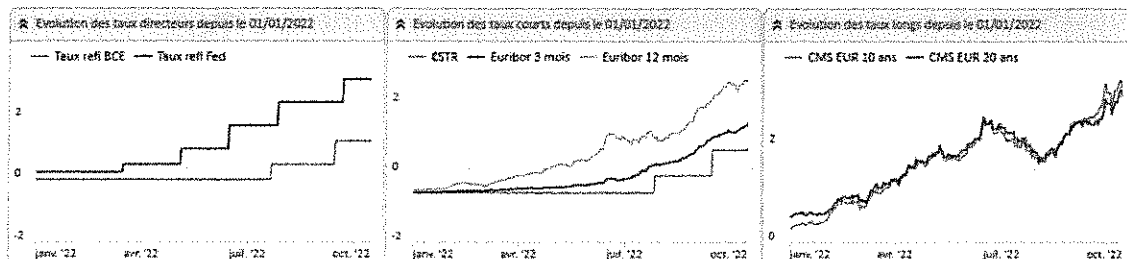
D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).

- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

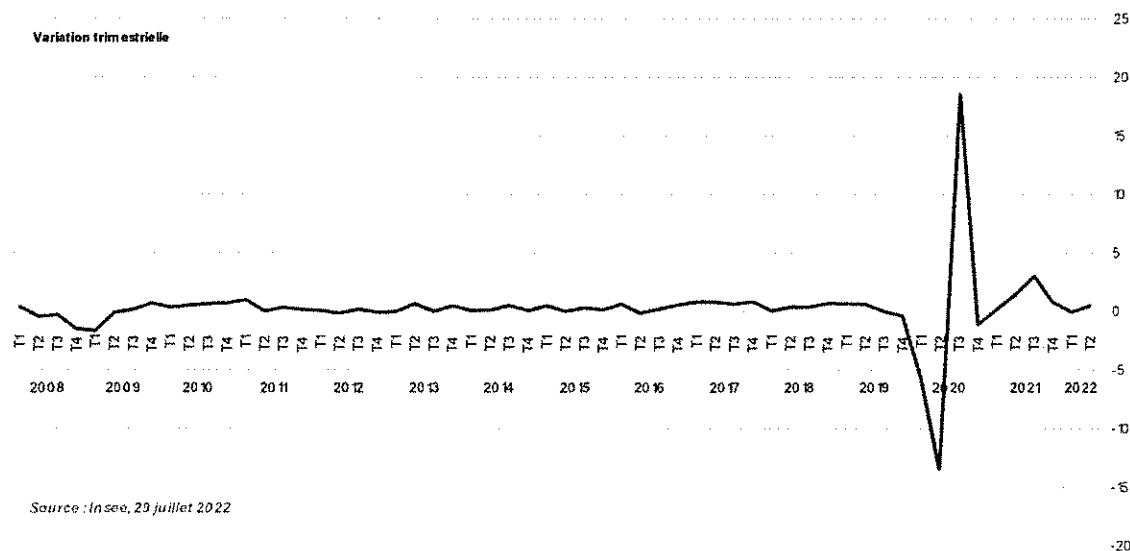
Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'ESTR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28M début janvier à 3,20% courant octobre.



Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



Points clés de la projection France

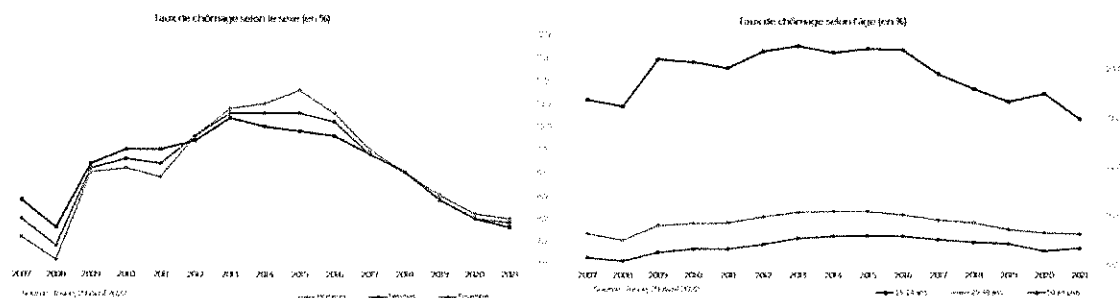
(croissance en % moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.

- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4^{ème} trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.



Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2023

Fiscalité locale

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les amendements retenus dans le cadre de la première partie du PLF 2023 à la suite de l'activation du 49.3.

Tout d'abord, l'article 5 prévoit la suppression de la CVAE sur 2 ans et sa compensation par une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne triennale des recettes de CVAE des collectivités locales. Un flou persiste sur la prise en compte ou non des recettes prévues pour 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire devrait s'élever comme chaque année au niveau du glissement annuel de l'IPCH (mesuré à 7,1% d'octobre 2021 à octobre 2022, données prévisionnelles INSEE).

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans éroder la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Enfin, l'article 45 du PLF 2023 prévoit le remplacement du critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR par un indicateur de superficie, cette dernière étant pondérée par un coefficient de densité de population.

Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans le Projet de Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité défini par le PLF, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1^{er} janvier 2023, pour un an, à tous ceux qui n'ont pas accès aux tarifs réglementés de vente.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

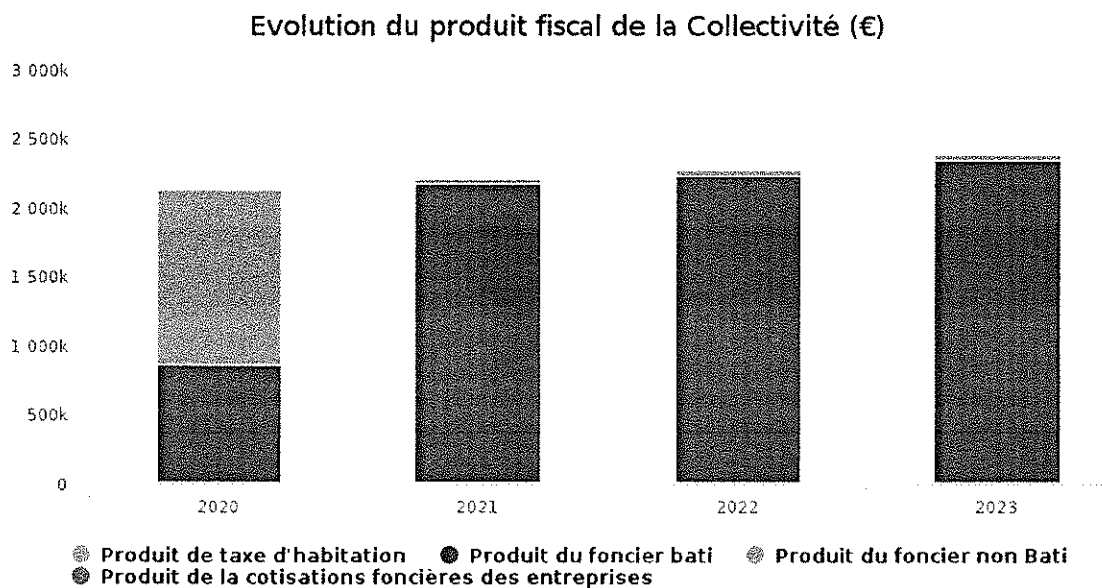
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2023 le produit fiscal de la commune est estimé à 2 450 980 € soit une évolution de 4 % par rapport à l'exercice 2022.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Taxes foncières et d'habitation	2 138 682 €	2 212 247 €	2 356 712 €	2 450 980 €	4 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	308 212 €	308 212 €	308 212 €	319 000 €	3,5 %
Autres ressources fiscales	277 928 €	245 252 €	335 370 €	348 446 €	3,9 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	2 724 822 €	2 765 711 €	3 000 294 €	3 118 426 €	3,94 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 997.71 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2022.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2021 (données 2022 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1.04. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieurs aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base FB – commune	5 197 977 €	5 278 579 €	5 458 051 €	5 796 450 €	6,2 %
Taux FB – commune	16,5 %	32,87 %	32,87 %	32,87 %	0 %
Coef correcteur	-	1.249602	1.249602	1.249602	-
Produit FB	857 666 €	2 166 964 €	2 225 956 €	2 337 188 €	5 %

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base FNB	23 850 €	22 524 €	23 290 €	24 734 €	6,2 %
Taux FNB	51,96 %	51,96 %	51,96 %	51,96 %	0 %
Produit FNB	12 392 €	11 703 €	12 101 €	12 852 €	6,21 %

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base TH	7 040 983 €	214 795 €	222 098 €	235 868 €	6,2 %
Taux TH	17,98 %	17,98 %	17,98 %	17,98 %	0 %
Produit TH	1 265 969 €	38 620 €	39 933 €	42 409 €	6,2 %

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Produit TH	1 265 969 €	38 620 €	39 933 €	42 409 €	6,2 %
Produit TFB	857 666 €	2 166 964 €	2 225 956 €	2 337 188 €	5 %
Produit TFNB	12 392 €	11 703 €	11 703 €	12 101 €	6,21 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	2 655 €	-5 040 €	78 722 €	58 531 €	-25,65 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE C	2 138 682 €	2 212 247 €	2 356 712 €	2 450 980 €	4 %

Rôles complémentaires : Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

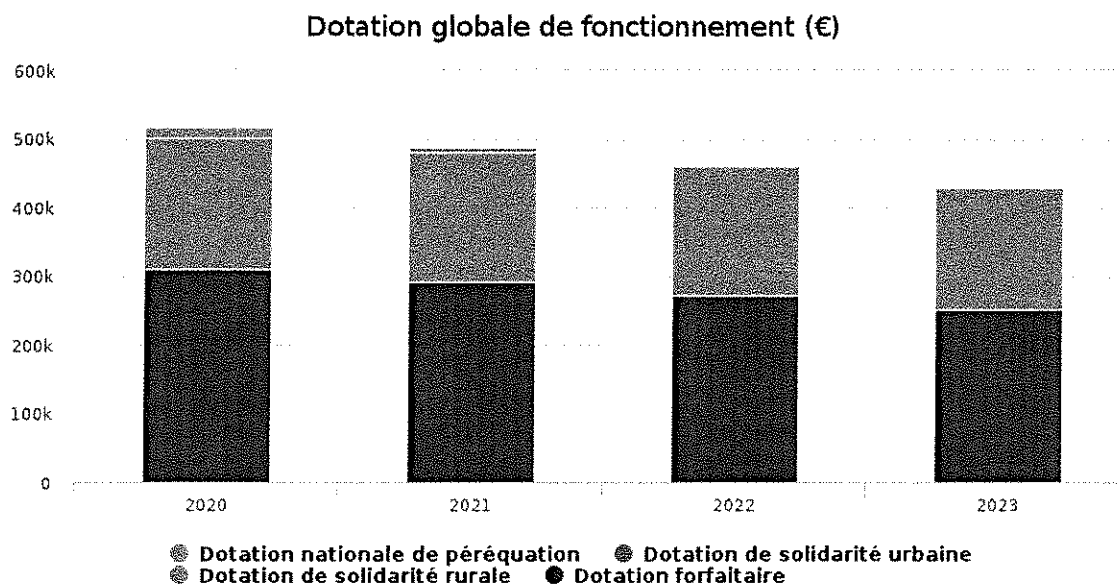
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 428 342 € en 2023. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



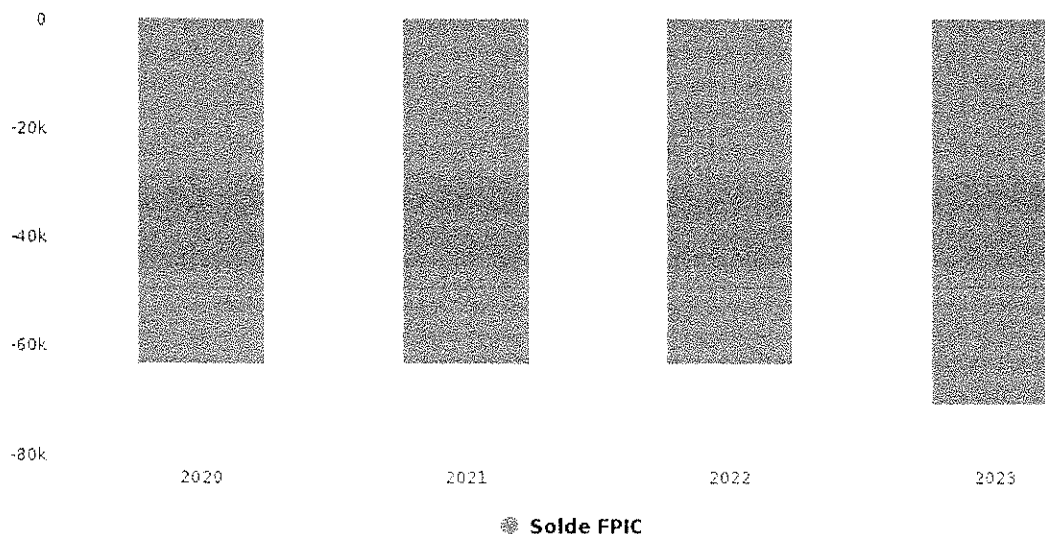
Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Dotation forfaitaire	309 027 €	291 814 €	272 747 €	251 978 €	-7,61 %
Dotation Nationale de Péréquation	15 215 €	7 608 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	191 762 €	188 886 €	187 382 €	176 364 €	-5,88 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	516 004 €	488 308 €	460 129 €	428 342 €	-6,91 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal

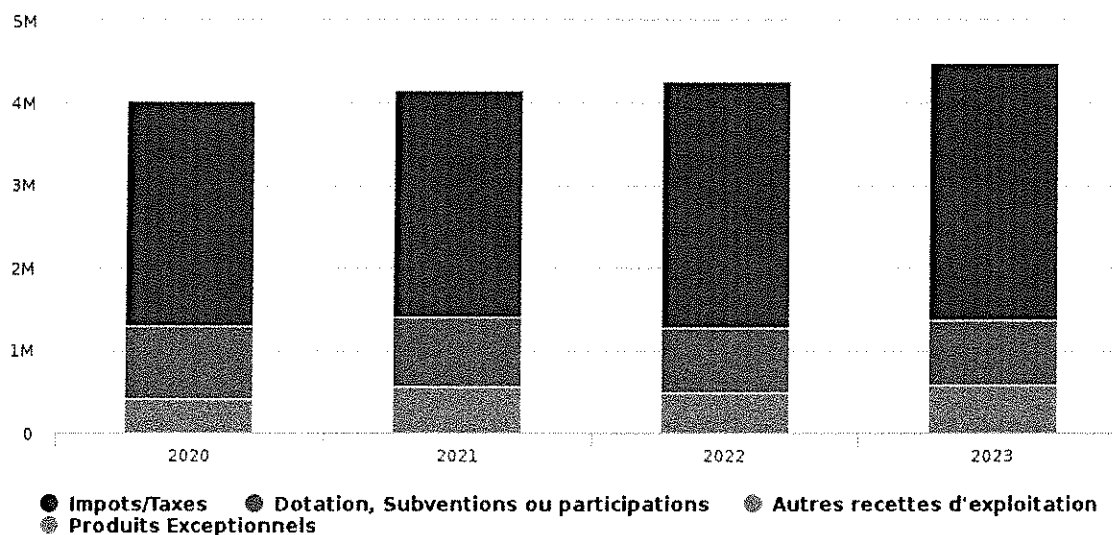


Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Contribution FPIC	63 624 €	63 624 €	63 624 €	70 829 €	11,32 %

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Solde FPIC	-63 624 €	-63 624 €	-63 624 €	-70 829 €	11,32 %

I.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

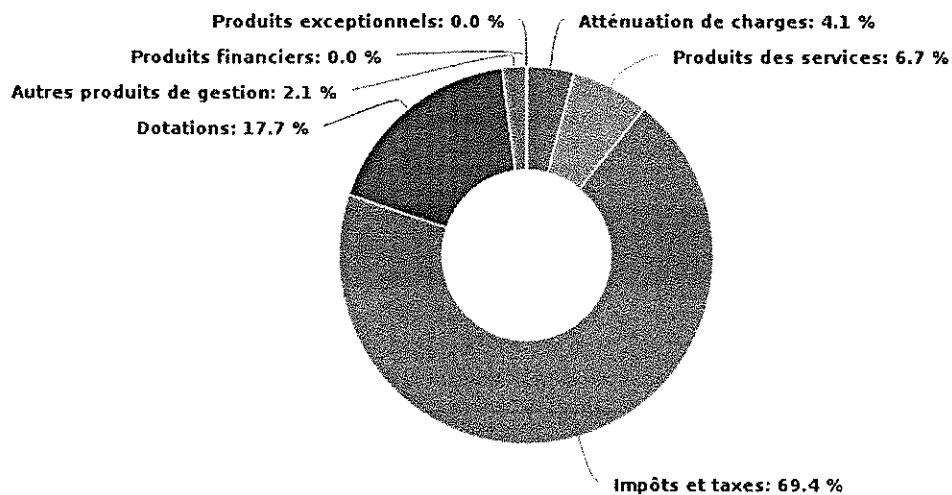


Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Impôts / taxes	2 724 822 €	2 765 711 €	3 000 294 €	3 118 426 €	3,94 %
Dotations, Subventions ou participations	882 833 €	830 689 €	774 536 €	794 506 €	2,58 %
Autres Recettes d'exploitation	407 038 €	565 040 €	489 624 €	579 610 €	18,38 %
Produits Exceptionnels	3 402 €	146 €	486 €	1 184 €	143,62 %
Total Recettes de fonctionnement	4 018 095 €	4 161 586 €	4 264 940 €	4 493 726 €	5,36 %
<i>Évolution en %</i>	-0,29 %	3,57 %	2,48 %	5,36 %	-

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 4 493 726 €, soit 1 230,15 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2022 (1 148,34 € / hab)

Structure des recettes réelles de fonctionnement



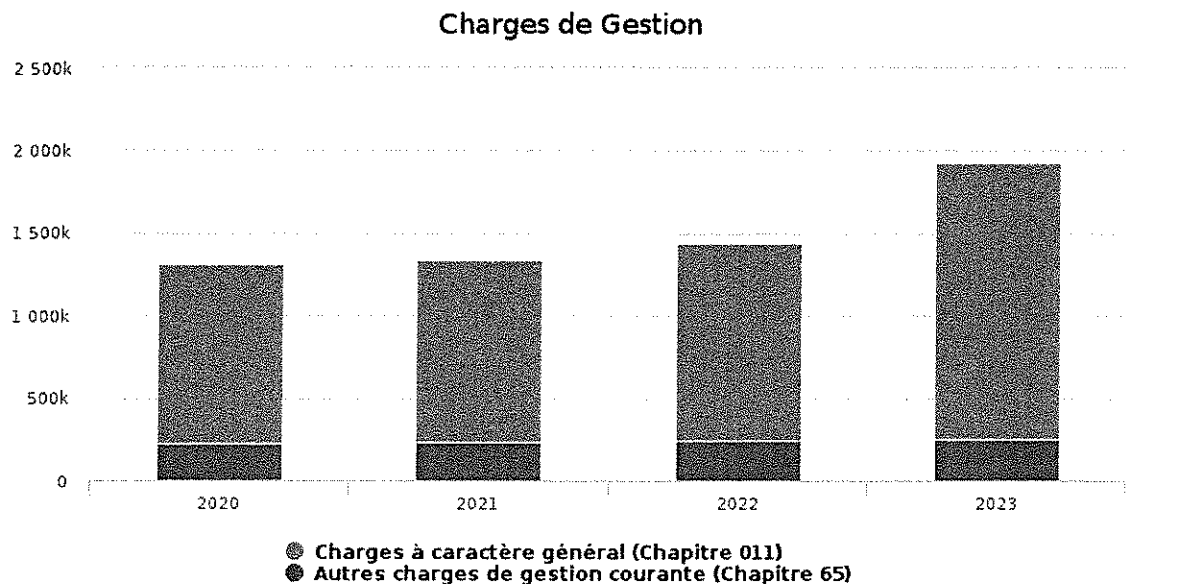
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 69,4 % de la fiscalité directe ;
- A 17,68 % des dotations et participations ;
- A 6,73 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 2,09 % des autres produits de gestion courante ;
- A 4,08 % des atténuations de charges;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,03 % des produits exceptionnels ;

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2023. En 2022, ces charges de gestion représentaient 36,04 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023 celles-ci devraient représenter 42,12 % du total de cette même section.

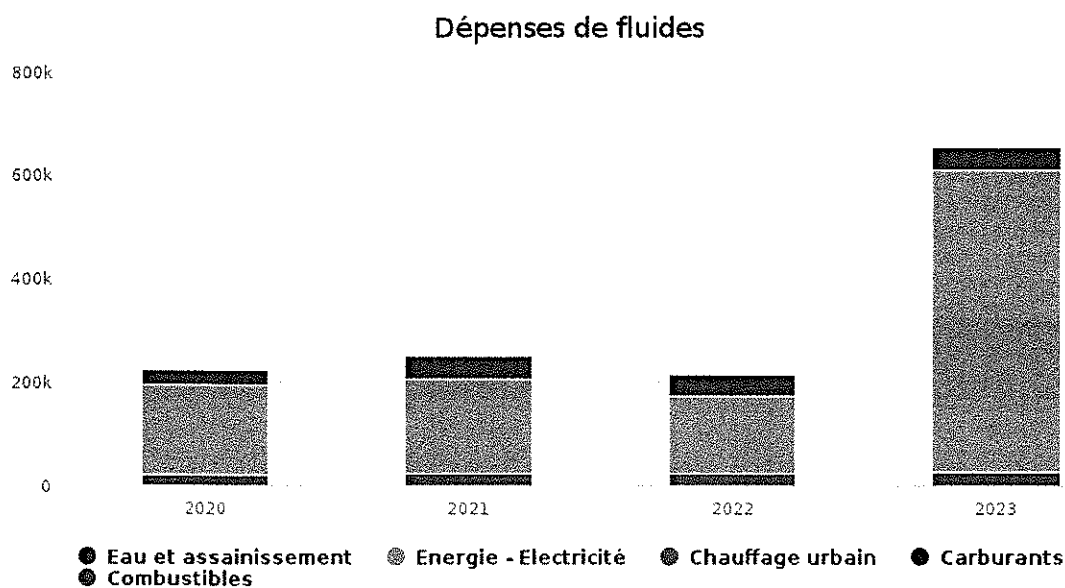


Les charges de gestion, en fonction de budget 2023, évolueraient de 34,02 % entre 2022 et 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges à caractère général	1 089 927 €	1 099 136 €	1 195 187 €	1 674 782 €	40,13 %
Autres charges de gestion	224 650 €	237 732 €	243 239 €	252 961 €	4 %
Total dépenses de gestion	1 314 577 €	1 336 868 €	1 438 426 €	1 927 743 €	34,02 %
<i>Évolution en %</i>	-7,48 %	1,7 %	7,6 %	34,02 %	-

2.1.2 Les dépenses de fluides

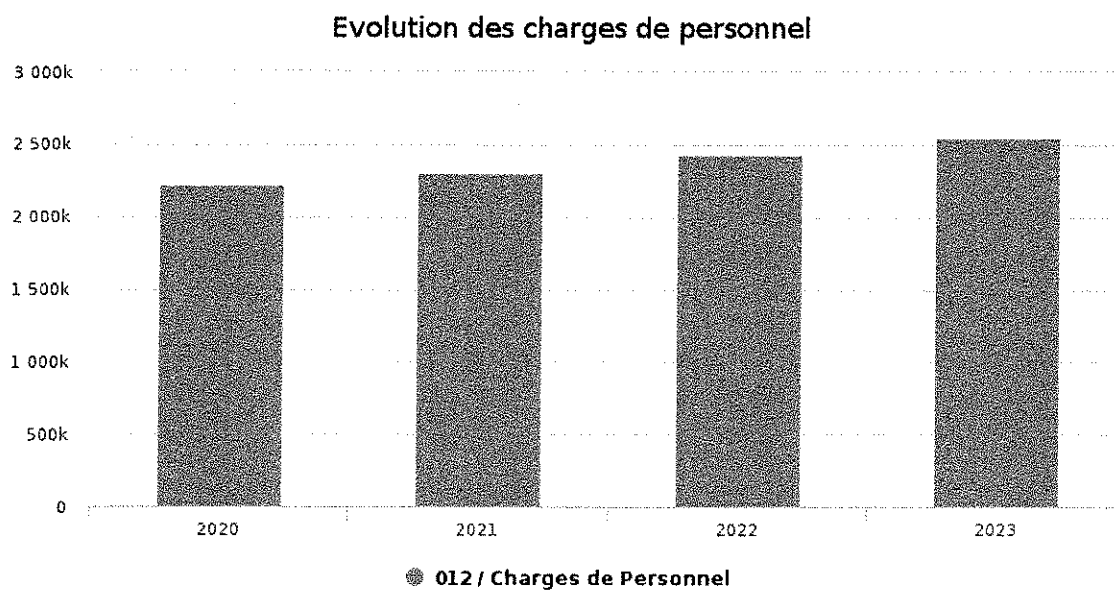
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2020 à 2023.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Eau et assainissement	29 829 €	46 229 €	43 506 €	45 246 €	4 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	175 503 €	183 176 €	147 870 €	584 831 €	295,5 %
Carburants - Combustibles	20 310 €	22 882 €	24 934 €	25 931 €	4 %
Total dépenses de fluides	225 642 €	252 287 €	216 310 €	656 008 €	203,27 %
<i>Évolution en %</i>	-15,11 %	11,81 %	-14,26 %	203,27 %	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2023.

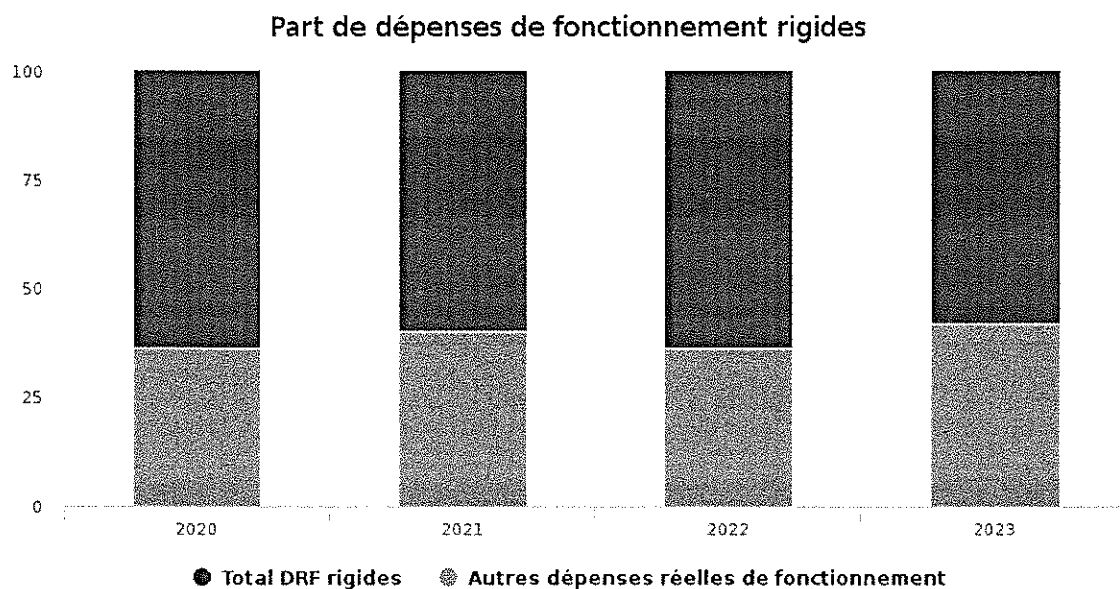


Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Rémunération titulaires	1 056 229 €	1 044 728 €	1 076 271 €	1 124 919 €	4,52 %
Rémunération non titulaires	136 949 €	217 889 €	283 886 €	296 717 €	4,52 %
Autres Dépenses	1 023 892 €	1 041 830 €	1 074 986 €	1 126 697 €	4,81 %
Total dépenses de personnel	2 217 070 €	2 304 447 €	2 435 143 €	2 548 333 €	4,65 %
<i>Évolution en %</i>	0,97 %	3,94 %	5,67 %	4,65 %	-

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

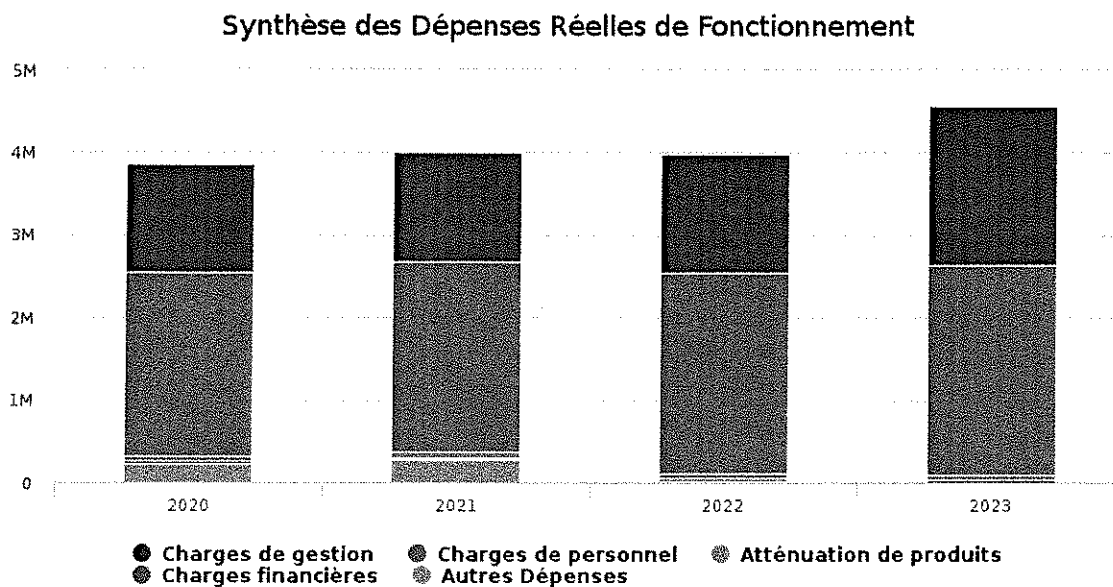


Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	60,02%	59,75%	63,41%	57,87%
Autres dépenses réelles de fonctionnement	34,1%	40,25%	36,31%	42,13%

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de 14,66 % par rapport à 2022.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2020 - 2023.

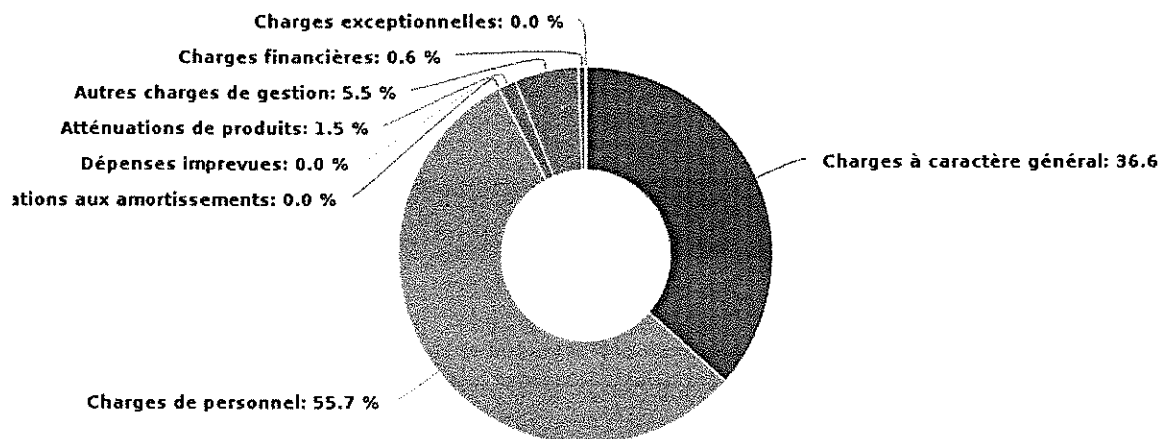


Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges de gestion	1 314 577 €	1 336 868 €	1 438 426 €	1 927 743 €	34,02 %
Charges de personnel	2 217 070 €	2 304 447 €	2 435 143 €	2 548 333 €	4,65 %
Atténuation de produits	63 624 €	63 624 €	63 624 €	70 829 €	11,32 %
Charges financières	34 002 €	29 121 €	32 282 €	29 123 €	-9,79 %
Autres dépenses	227 077 €	277 768 €	21 817 €	580 €	-97,34 %
Total Dépenses de fonctionnement	3 856 350 €	4 011 828 €	3 991 292 €	4 576 608 €	14,66 %
<i>Évolution en %</i>	<i>-1,6 %</i>	<i>4,03 %</i>	<i>-0,51 %</i>	<i>14,66 %</i>	<i>-</i>

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 4 576 608 €, soit 1 252,84 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2022 (1 074,66 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 55,68% des charges de personnel ;
- A 36,59 % des charges à caractère général ;
- A 5,53 % des autres charges de gestion courante ;
- A 1,55 % des atténuations de produit ;
- A 0,64 % des charges financières ;
- A 0,01 % des charges exceptionnelles ;

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Les charges financières représenteront 0,64 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	0 €	970 000 €	735 000 €	0 €	-100 %
Intérêt de la dette	35 532 €	32 069 €	31 260 €	28 197 €	-10,88 %
Capital Remboursé	193 674 €	196 996 €	755 057 €	208 676 €	-72,36 %
Annuité	229 026 €	229 065 €	786 317 €	236 874 €	-69,91 %
Encours de dette	2 073 279 €	1 879 605 €	2 152 609 €	2 632 552 €	22,30 %

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

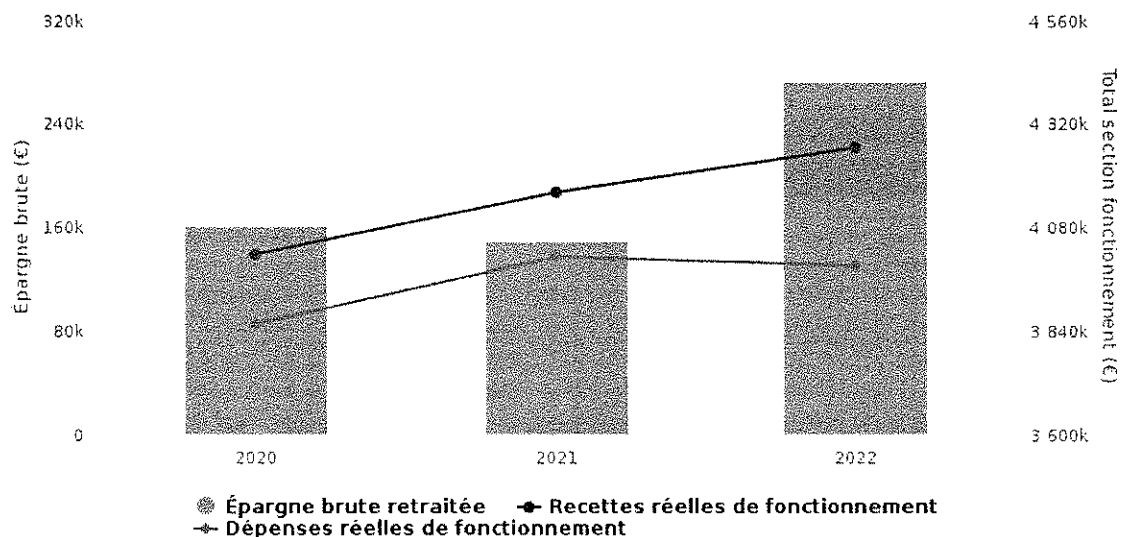
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2020	2021	2022	2020-2021 %
Recettes Réelles de fonctionnement	4 018 095 €	4 161 586 €	4 264 940 €	2,48 %
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>500 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	3 856 350 €	4 011 828 €	3 991 292 €	-0,51 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>564 €</i>	<i>1 175 €</i>	<i>10 888 €</i>	-
Épargne brute	161 245 €	149 758 €	273 648 €	82,73%
Taux d'épargne brute %	4,01 %	3,6 %	6,42 %	-
Amortissement de la dette	188 674 €	201 996 €	755 057 €	274,09%
Épargne nette	-27 429 €	-52 238 €	-481 409 €	821,57%
Encours de dette	1 884 605 €	0 €	0 €	- %
Capacité de désendettement	11,69	0	0	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

Épargne brute et effet de ciseaux



4.2 Les dépenses d'investissement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2022	2023
Immobilisations incorporelles	259 243 €	40 000 €
Immobilisations corporelles	701 201 €	0 €
Immobilisations en cours	1 452 939 €	1 100 000 €
Subvention d'équipement versées	1 300 000 €	2 133 000 €
Total dépenses d'équipement	2 413 383 €	1 140 000 €

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2023.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles (hors dette)	446 995 €	2 184 505 €	2 415 383 €	1 140 000 €
Remboursement de la dette	188 674 €	201 996 €	755 637 €	208 676 €
Dépenses d'ordre	0 €	0 €	271 318 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Dépenses d'investissement	635 669 €	2 386 501 €	3 442 338 €	1 348 676 €

Année	2020	2021	2022	2023
Subvention d'investissement	80 960 €	444 066 €	1 290 919 €	2 133 569 €
FCTVA	93 408 €	181 947 €	60 597 €	0 €
Autres ressources	32 143 €	77 843 €	27 739 €	0 €
Recettes d'ordre	227 012 €	228 683 €	470 654 €	0 €
Emprunt	835 €	970 165 €	735 000 €	0 €
Autofinancement	10 339 €	0 €	750 000 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Recettes d'investissement	444 697 €	1 902 704 €	3 334 909 €	2 133 569 €
Résultat n-1	0 €	173 736 €	-309 623 €	0 €
Solde	-190 972 €	-310 061 €	-417 052 €	784 893 €

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2020 à 2023.

Ratios / Année	2020	2021	2022	2023
1 - DRF € / hab.	999,83	1 059,65	1 074,66	1 252,84
2 - Fiscalité directe € / hab.	554,49	584,32	634,55	670,95
3 - RRF € / hab.	1 041,77	1 099,2	1 148,34	1 230,15
4 - Dép d'équipement € / hab.	114,96	575,15	649,81	312,07
5 - Dette / hab.	488,62	0	0	0
6 DGF / hab	133,78	128,98	123,89	117,26
7 - Dép de personnel / DRF	57,49 %	57,44 %	61,01 %	55,68 %
8 - CMPF	103,72 %	103,89 %	104,1 %	104,1 %

Ratios / Année	2020	2021	2022	2023
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	100,67 %	101,26 %	111,3 %	106,49 %
10 - Dép d'équipement / RRF	11,04 %	52,32 %	56,59 %	25,37 %
11 - Encours de la dette / RRF	46,9 %	0 %	0 %	0 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2020)